

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 juin 2015

Service instructeur

Service Administratif de l'Assemblée

12^{ème} **Commission** –
N° CP 2015-6-12-4

Service consulté

**IBA BASEL 2020 : DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Résumé : A l'occasion de sa séance publique du 16 avril 2015, le Conseil départemental a désigné son représentant pour siéger au sein d'IBA BASEL 2020. Le présent rapport propose la modification de cette désignation.

Conformément à l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses représentants ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs. L'Assemblée départementale peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret au profit du vote à mainlevée en vue de désigner ses représentants par voie électorale. Toutefois, si au cours d'une désignation de délégués, une élection devait se révéler conflictuelle (plusieurs candidatures pour un même poste de représentant, titulaire ou suppléant), l'absence de consensus sera alors constatée et l'Assemblée devra alors recourir au vote à bulletin secret.

L'élection des représentants de l'Assemblée au sein des organismes précités, commissions et groupes de travail est valable pour toute la durée de leur mandat de Conseiller départemental.

Lors de sa réunion publique du jeudi 16 avril 2015, le Conseil départemental a désigné Madame Catherine RAPP, membre de notre Assemblée, en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein d'IBA BASEL 2020.

Le présent rapport a pour objet de désigner Monsieur Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental, en lieu et place de Madame Catherine RAPP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN